



SABLÉ
SUR SARTHE

Publié le :
27 AVR. 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité - Fraternité

DGS-167-2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.2212-1 et 2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5,

Vu le Code de la Route et ses articles L 411-1 et R 411-8 et 25,

Vu l'Arrêté Interministériel du 06 décembre 2011, modifiant l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'Arrêté Interministériel du 26 juillet 1974 approuvant le livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande effectuée par l'entreprise TDN Déménagements, à l'occasion d'un emménagement,

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement devant le 127 avenue du Général Leclerc à Sablé sur Sarthe.

ARRETE :

- ARTICLE 1 :** Le MARDI 4 JUILLET 2023, de 14 h 00 à 18 h 00, et le MERCREDI 5 JUILLET 2023, de 08 h 00 à 16 h 00, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (ART R417-10 du Code de la Route) sur les emplacements au droit du 127 avenue du Général Leclerc à Sablé-sur-Sarthe, afin de permettre l'accès et le stationnement d'un véhicule.
- ARTICLE 2 :** Le responsable de l'emménagement est chargé de fournir et mettre en place la signalisation relative aux présentes mesures et de l'information auprès des riverains.
- ARTICLE 3 :** Toute infraction au stationnement gênant relative au présent règlement, pourra faire l'objet de la mise en fourrière du véhicule en infraction, aux frais de son propriétaire, conformément à l'article R417-10 du Cde de la route.
- ARTICLE 4 :** Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage après les travaux. Tout enlèvement ou nettoyage qui sera rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation
- ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Madame la Cheffe du service de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 6 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à Madame la Cheffe du service de la Police Municipale, à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à l'entreprise TDN Déménagements et publiée par voie électronique.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette – BP 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Sablé-sur-Sarthe, le 26 avril 2023

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Olivier DUBOIS

